

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Loi pour une école de la confiance : article 25 :

« Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ils constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ; ils associent à cet effet des professionnels de santé et les gestionnaires des établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Un « machin »

- qui regroupe des écoles et/ou des établissements,
- piloté par un IEN ou un Chef d'établissement,
- doté d'un coordonnateur

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Trois formes possibles :

- Premier degré
- Second degré
- Inter-degré

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Le pilote :

- PIAL premier degré : IEN de circonscription
- PIAL second degré : Chef d'établissement
- PIAL inter-degré : L'un ou l'autre ou les deux (copilotage)

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Le pilote :

- est désigné par l'IA-DASEN
- dispose d'une lettre de mission qui précise son rôle
- Organise la répartition des AESH dans les écoles et/ou établissements du PIAL
- désigne un coordonnateur

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Le coordonateur est :

- dans le 1^{er} degré, un directeur d'école qui peut bénéficier d'une décharge et/ou d'IMP
- dans le 2nd degré, un membre de l'équipe pédagogique qui bénéficie d'IMP.

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

- Le coordonateur** organise les emplois du temps,
- en lien avec les directeurs d'école du PIAL, les enseignants référents et les équipes pédagogiques,
 - en fonction des besoins des élèves notifiés et des nécessités de service,
 - sous la responsabilité du pilote.

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Affectation :

L'affectation dans un PIAL n'exonère pas l'employeur de fixer une résidence administrative (commune), en particulier lorsque le PIAL s'étend sur plusieurs communes.

Le contrat doit la préciser.

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Déplacements :

L'agent amené à se déplacer, pour les besoins du service, hors de ses communes^(*) de résidence privée et administrative, peut être indemnisé de ses frais de transport.

鐸 Décret 2006-781 et arrêté du 20 décembre 2013

* : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Temps de travail.

Les PIAL ont été présentés comme un moyen d'augmenter les quotités de travail.

- Est-ce réellement le cas ?
- Si oui, à quel prix ? (augmentation du nombre d'élèves suivis ; partage du service sur plusieurs écoles / établissements...)

AESH Référent

Missions et conditions de recrutement :

Elles ont été précisées par l'arrêté du 29 juillet 2020.

- L'AESH référent apporte aide et soutien aux AESH exerçant dans un secteur géographique défini par l'autorité compétente.
- Il exerce ses missions en lien avec les AESH, selon l'organisation retenue par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- Il dispose d'une lettre de mission établie par le DASEN qui précise ses priorités d'action.

AESH Référent

Missions et conditions de recrutement :

Elles ont été précisées par l'arrêté du 29 juillet 2020.

- Le temps de travail dévolu à l'exercice des fonctions de référent est proportionné aux missions prévues dans cette lettre et est prévu au contrat de travail.

AESH Référent

Ces missions reposent sur tout ou partie des objectifs suivants :

1° Assurer un **appui méthodologique**, à leur demande ou à la demande du pilote du PIAL ou de l'IEN ASH, **aux AESH**. Cet appui méthodologique peut reposer sur le partage de gestes professionnels, donner lieu à des conseils personnalisés et à la diffusion d'outils ;

2° Apporter un **soutien spécifique aux AESH nouvellement recrutés** en vue de faciliter leur prise de fonctions et leur appartenance à la communauté éducative ;

3° **Contribuer aux travaux** conduits à l'échelon départemental, académique ou national **en vue de mutualiser les bonnes pratiques et outils** en matière d'accompagnement d'élèves en situation de handicap ;

4° **Contribuer aux actions de formation** suivies par les AESH.